



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, S. GRACIA, Ch. BEL,
J.C. FRERY, T. ROCHET, Mme E. COILLARD, Mr T. CANAL,
Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI,

MEMBRES EXCUSES : Mme S. JACQUET, Mr G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, C. ARSAC

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il informe le Conseil Municipal que :

* Monsieur G. GIRAUD a donné pouvoir à Monsieur Ch. BEL

* Mesdames C. CABOUX et C. ARSAC ont donné pouvoir à

Madame E. COILLARD

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 16 novembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Urbanisme : délibération parcelle BERTHET ;

- Finances : délibération dépenses nouvelles :
- DM : DM table d'orientation ;
- Ecole : demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme – COR – Bâtiments communaux – Informations diverses – Questions diverses

URBANISME :

- Lotissement Rue de Rochefolles : parcelles BERTHET :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19 / 2017 en date du 8 juin 2017 qui consistait à l'acquisition auprès de Monsieur et Madame BERTHET, des parcelles A 1040 et A 1041, respectivement d'une surface de 67 m² et 192 m² pour le prix de 1 000 Euros.

Depuis, le Département du Rhône a proposé d'acheter la parcelle A 1041 qui correspond à l'élargissement de la RD 38^E, qui a eu lieu en 2013, afin de régulariser la propriété de ce surplus.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter uniquement la parcelle A 1040 de 67 m², nécessaire à la constitution de l'accès au futur lotissement Plein Sud au prix de 8 Euros le mètre carré soit 536 Euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- MODIFIE la délibération n° 19 / 2017 en date du 8 juin 2017 relative à la division BERTHET / Commune ;
- AUTORISE l'acquisition de la parcelle A 1040 au prix de 536 Euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH désire savoir pourquoi le Département achète une parcelle. Réponse, la parcelle est en bordure de la route départementale et elle a servi à l'élargissement. Monsieur Christian BEL s'interroge si la parcelle est à l'aplomb du mur. Réponse, non elle est au-dessus et le mur en pierre appartient à la commune.

20 h 20 : arrivée de Monsieur Thierry CANAL

- Convention privative du domaine public :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'accès au lotissement Plein Sud est prévu depuis la Place de l'Ecole en passant par la parcelle A 1040 appartenant désormais à la commune.

Pour une bonne exécution des travaux il est nécessaire de permettre à l'aménageur d'occuper cette parcelle pendant la réalisation du projet afin de créer la voirie de desserte à ce lotissement pendant la durée totale des travaux et la modification du chemin piéton desservant l'aire de jeux situé en amont.

Il propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec l'aménageur AG MAXX et IMMOPHONIE pour une durée de deux ans à partir du 14 décembre 2021 et donne lecture de la proposition.

Il précise que les poubelles seront déplacées vers la salle de sport et que leur emplacement futur serait à reconsidérer, voir à la sortie privative du lotissement.

Madame Elodie COILLARD signale que les camions poubelle n'ont pas le droit de reculer donc à reconsidérer.

Monsieur Thierry CANAL désire savoir si les communes ont obligation de mettre un certain nombre de points de collecte sur leur territoire. Réponse, non.

Monsieur Thierry CANAL souhaite savoir si une clause pénalités a été rédigée en cas de non-respect des délais. Réponse, non.

Après débat, le Conseil municipal souhaite prendre contact auprès du notaire pour notifier dans la convention une clause pénalités – sanctions et être plus précis dans la réalisation des travaux notamment au niveau du chemin qui serait en enrobé. La signature de la convention sera effective après ajout de ces deux points.

- Rétrocession voirie et espaces communs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet du lotissement Plein Sud était initialement porté par la société Arcade avec laquelle une convention de rétrocession des espaces communs avait été envisagée.

Depuis le 8 juillet 2021, un Permis d'aménager a été accordé aux sociétés AG MAXX de VINDRY-SUR-TURDINE (Rhône) et IMMOPHONIE de SAINT- GEORGES DE BAROILLE (Loire).

Le début des travaux étant imminent, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de rétrocession de la voirie, des espaces communs et des installations de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est en continuité des habitations de la Rue des Rameaux et permet une liaison cohérente de ce quartier et le centre du village, les espaces communs de ce futur lotissement a vocation à être rétrocédé dans le domaine public communal. Cette convention préliminaire aux travaux présente l'avantage d'une maîtrise des

techniques employées et de la conformité des ouvrages avant une future incorporation dans le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cet acte avec l'aménageur afin d'entériner cette procédure de rétrocession après parfait achèvement des travaux.

La convention, le plan de composition du projet et le cahier des charges de la voirie seront annexés à la présente délibération.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE la délibération n° 24 / 2012 en date du 11 septembre 2012 ;
- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte.

- Evolution des procédures de modification simplifiée et révision allégée du PLU :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le commissaire-enquêteur a transmis son rapport avec ses observations et qu'il leur sera transmis par mail pour information et les invite à le consulter.

Ce rapport avec les observations seront également transmis à Aptitudes Aménagement qui devra apporter les modifications.

Les deux procédures pourront être approuvées lors du prochain conseil municipal.

- DM facturation Aptitudes Aménagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après négociation avec le bureau d'études Aptitudes Aménagement, les prestations non réalisées ont été déduites de la facture. Il ne reste à mandater que la somme de 720,00 Euros T.T.C.

Afin d'honorer cette facture, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider la décision modificative suivante : de l'opération 41 (bâtiment mairie) à l'article 202 (frais documents d'urbanisme) d'un montant de 720,00 € T.T.C. Les conseillers valident cette décision modificative.

- Projet groupe scolaire : étude de faisabilité :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a contacté le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui font des missions pour les collectivités, en parallèle à la consultation auprès du cabinet OXYRIA (bureau d'études).

Pour l'étude de faisabilité du projet école, cette mission va demander au CAUE un temps de travail de 12 jours pour un coût de 8 400 Euros T.T.C. Etant adhérente au

CAUE, la commune bénéficiera un temps d'étude gracieux de huit jours, donc une contribution financière pour 4 jours soit 2 800,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire ajoute que la mission du CAUE serait considérée comme plus indépendante et les missions menées seraient complètes correspondant à :

- un temps d'étude (état des lieux définition des besoins),
- élaboration d'un schéma stratégique et d'un préprogramme architectural de la nouvelle école avec un développement de trois scénarii,
- un temps d'accompagnement sous la forme d'un conseil pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Ces missions pourraient se dérouler sur neuf mois.

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'OXYRIA pour un montant de 8 070 €uros H.T.

Il propose de retenir le CAUE pour accompagner la commune dans la préparation ce projet jusqu'aux consultations d'une MOE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT la proposition du CAUE pour l'étude de faisabilité du projet du groupe scolaire et l'accompagnement de conseil pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la proposition du CAUE.

- Enquête publique Mont Eole :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien dénommé « Monts d'Eole » sur le territoire des communes de Machézal (Loire), Saint-Cyr-de Valorges (Loire) et de Joux (Rhône) présenté par la société SAS Les Eoliennes Entre Loire et Rhône (EELR).

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

Après débat, le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 2 pour, 6 abstentions, 5 contre :

- DONNE un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien dénommé « Monts d'Eole » sur le territoire des communes de Machézal (Loire), Saint-Cyr-de Valorges (Loire) et de Joux (Rhône) présentée par la société SAS Les Eoliennes Entre Loire et Rhône (EELR).

COR :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 – Déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - Déchets établi par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destiné à l'information des usagers conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en mairie mais également consultable sur le site internet de la COR : www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - Déchets, qui est mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la CAOR à l'adresse suivante : www.ouestrhodanien.fr conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

- Compte rendu commission déchets :

Madame Marielle DYBOWSKI informe l'assemblée des dernières directives concernant l'accès à la déchèterie.

Le nombre de passage autorisé pour les particuliers est désormais de deux par jour (jusque-là, c'était quatre). Lors du premier passage, si le poids est de 2m3 le deuxième passage sera interdit sinon il y aura paiement. Le mode de contrôle est en cours de réflexion.

Lors de la dernière réunion de la commission intercommunale des déchets, les membres ont voté non pour la facturation aux communes des dépôts sauvages.

Le poids total des déchets pour la commune de Saint-Marcel l'Eclairé s'élève à 23 000 tonnes.

- Dématérialisation des documents ADS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le législateur a imposé aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de donner la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2022, à un pétitionnaire de déposer sa demande d'autorisation du droit des sols par voie dématérialisée.

A cet effet, la COR mettra à disposition de la commune de Saint-Marcel l'Eclairé une plateforme de dépôt, ou guichet numérique, des autorisations d'urbanisme (GNAU).

En tant qu'utilisatrice de ce guichet unique, la commune aura deux obligations à l'égard des usagers :

1 – les informer de l'existence de ce téléservice par tout moyen (courrier, affichage...) et

notamment via le site internet communal ;

2 – les informer de ses conditions générales d'utilisation (CGU).

Le Bureau communautaire a approuvé le 21 octobre dernier les CGU de la future plateforme de dépôt des demandes d'ADS (délibération n° COR 2021-323). Il revient au Conseil Municipal de valider à son tour les CGU du guichet unique des autorisations d'urbanisme qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les CGU du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Les secrétaires de mairie auront une formation le 17 décembre 2021.

BÂTIMENTS :

- Local des cantonniers : vol d'outils :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du vol qui s'est produit dans la nuit du 18 au 19 novembre dernier au local des cantonniers. L'alarme était défectueuse. Une tronçonneuse et un taille haie ont été dérobés dans le camion qui n'était pas fermé à clé.

Ce sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui nous informe que ce préjudice ne sera pas remboursé étant donné que le camion n'était pas fermé à clé.

L'entreprise ALPHAélec d'AFFOUX est intervenue pour réparer l'alarme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait envisager la possibilité de mettre des projecteurs qui pourraient être dissuasifs.

Madame Elodie COILLARD s'interroge sur le dysfonctionnement de l'alarme. Réponse, c'était un problème de pile.

Monsieur Jean-Christophe FRERY suggère un contrat de maintenance pour un contrôle régulier.

- DM remplacement outillage :

Monsieur le Maire expose qu'un devis a été sollicité auprès du garage MCAS Auto de SAINT-ROMAIN DE POPEY pour le remplacement de l'outillage. Il donne lecture du devis :

* taille haies STIHL HS 87 d'un montant de 686,85 €uros T.T.C.

* tronçonneuse STIHL MS 194 TC d'un montant de 432,25 €uros T.T.C.

Afin d'honorer cette facture, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider la décision modificative suivante : de l'opération 46 (gîte) à l'opération 26 (achat matériel divers) d'un montant de 1 119,10 €uros.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal, valide la décision modificative énumérée supra.

- Maison communale 2 Rue de la Madone : prévoir changer vélux :

Monsieur le Maire rapporte le problème de suintement d'eau, de buée sur les vitres, vélux qui condensent et problème d'étanchéité à l'appartement du 1^{er} étage de la maison communale 2 Rue de la Madone.

L'entreprise FERREOL de SAVIGNY préconise de changer les quatre vélux et a transmis un devis d'un montant de 3 564,00 €uros T.T.C. incorporant quatre stores d'occultation manuel et quatre cannes télescopiques.

L'entreprise TRV a été consultée pour un devis, en attente.

- Salle des fêtes : projet changement huisseries :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cinq entreprises ont été sollicitées pour des devis de changement des huisseries à la salle des fêtes.

A ce jour, seulement deux ont répondu :

- TRV de BULLY pour un montant de 52 750,70 €uros T.T.C. (proposition PVC) ;
- GOBBA pour un montant de 85 406,40 €uros T.T.C. (proposition alu)

FINANCES & DM :

- Délibération dépenses nouvelles 2022 ou Restes à Réaliser :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

OPERATIONS	COMPTES	CREDIT OUVERT 2021	CREDIT A OUVRIR 2022
25 Matériel voirie	21578	5 000,00 €	1 250,00 €
33 Aménagement chemin	2151	21 000,00 €	5 250,00 €
41 Mairie	21311 - 2188	25 000,00 €	6 250,00 €
42 Ecole	21312 - 2188	16 800,00 €	4 200,00 €
43 Eglise	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
44 Atelier municipal	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
45 Maison Noyel	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
46 Gîte	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
47 Salle des fêtes	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
48 Logement salle de sport	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
49 Salle de sport	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
51 Commerce	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
52 Logement Bât commerce	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
55 Appartement au-dessus gîte	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
61 Plan d'eau	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		166 800,00 €	41 700,00 €

- DM :

Afin d'honorer des factures, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver les décisions modificatives suivantes :

* facture Eiffage pour les travaux de sécurisation de l'entrée Est de la commune Rue de Rochefolles RD38E car le budget est insuffisant : de l'opération 46 (gîte) à l'opération 13 (aménagement RD38 E) d'un montant de 726,40 € ;

* société PICBOIS pour le changement de la table d'orientation à la suite de la dégradation car la dépense n'avait pas été prévue au budget : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 12 (aire du Crêt) d'un montant de 6 114,00 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide ces décisions modificatives.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie qui s'élève à 187 258,13 Euros.

ECOLE :

- Demande de subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire rapporte la demande du corps enseignant qui sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour leur projet annuel « Chantons, dansons ».

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 2 700 Euros comprenant une sortie au théâtre pour 34 enfants, une visite de l'Opéra de Lyon pour 24 enfants et le trajet en car.

La coopérative scolaire participerait à hauteur de 500,00 Euros, le Sou des Ecoles souhaite soutenir financièrement ce projet en fonction du montant de la participation de la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 1 100,00 Euros.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 1 100,00 Euros pour le projet d'école.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Congés personnel :

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que Madame Patricia ALIX sera en congés du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 et sollicite des personnes pour la gestion du gîte.

* Monsieur Serge GRACIA assurera le remplacement la semaine du 18 décembre au 26 décembre ;

* Monsieur Thierry CANAL assurera le remplacement la semaine du 27 décembre au 2 janvier.

- Commerce :

Monsieur le Maire annonce que le commerce est fermé pour cessation d'activité. Il donne lecture des biens appartenant à la commune.

- Marché :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH dresse le bilan du dernier marché de l'année.

L'électricité a disjoncté trois fois et propose la possibilité d'installer des prises de marché. Il faudrait prévoir l'achat de deux bâches 5 x 5 pour cacher les poubelles les jours de marché. Elle suggère l'installation de deux panneaux d'indication « marché ».

- Géoparc :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part que Géoparc propose tous les ans des géo-événements. Les communes peuvent candidater avant le 18 février 2022.

- Ecole :

Madame Elodie COILLARD évoque le problème récurrent de l'absentéisme de la directrice d'école qui n'est pas toujours remplacée et le problème des parents pour assurer la garde des enfants. Réponse, Monsieur le Maire a contacté l'Inspection de l'Education Nationale qui a évoqué une pénurie de remplaçants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Hervé COQUARD, agent communal, demande la parole pour solliciter l'indulgence auprès du Conseil municipal pour le déneigement effectué car c'était une première fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15